

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Sous l'acne Du marc d'argent
Du 27. Sep. ⁵²² 1355.

Nous vous mandons et commandons
que tantost ces lettres veue vous cloiez
toutes les boites de lad. monnoie et
faites nouvelles boites et nouveaux
papiers de desflurance et jumentaire
et toute ce qui sera es lad. monnoies
es la maniere accoustumee, en faisant
payer aux M. d'adroit leur de papier
toute ce qui leur sera due des deniers
que nous auez Comptans et de ce qui
sera esfers devant les monnoyers et ce
faire faire tantost convenir pardevant
vous tous les J. et M. et Changeurs
frequents au lad. monnoie et leur dites
qu'ils auront de Chacuz marc d'argent
qu'ils apporteront es piece lam blanc
Comme voit 20. ⁵⁰ L. de Creue outre

le prix de present C'est a sçavoir qu'il n'
auront pour nare d'arg. alloie a 37 de
loy argente le roy et au dessus 12. 10. Et
et de tout au alloie au dessous d'iceux
37 de loy 10. 18. Et eee au vous
gardes nous enuoyez sans aucun delay
par certain et seur messenger les boetes
et la d. Monnoye, le d. juu. seue de
vos seaux les plus riches de aucunes
et auer ce le maître pour Comptes
et nous veprimant Dilig. Combien il
sera uenu de Billoy a la d. monnoye
pour cette creue avec tout le pat.
Et celle et a quel jour nous auer
receu ces leues. Et garder bien
qu'il ne n'ayt aucun d'effaut. Escrit
a Paris et la chambre de
Monnoye le 27. 7. 1355-1